

INFO MUNICIPAL

www.lislet.com

23 janvier 2020

Volume 21

Numéro 1

COMPTEURS D'EAU





La <u>Stratégie québécoise d'économie d'eau potable</u> (SQEEP) adoptée par le gouvernement du Québec vise une réduction de la consommation d'eau potable à l'échelle de la province. Les municipalités doivent se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour atteindre les objectifs de la stratégie. L'encadrement des compteurs d'eau figure parmi les mesures mises en place.

Le compteur d'eau est un appareil qui calcule le volume d'eau consommé en temps réel, en mètres cubes (m³) ou en gallons impériaux. Il est raccordé à l'entrée de service d'un bâtiment et mesure la consommation en continu.

COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Depuis plusieurs années, tous les commerces et industries sont munis de compteurs d'eau. Afin de se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, les bâtiments institutionnels **devront** être munis d'un compteur d'eau.

RÉSIDENTIEL

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité de L'Islet doit recueillir des statistiques de consommation résidentielle d'eau potable. Les propriétaires d'une résidence du secteur Saint-Eugène munie d'un compteur d'eau sont invités à participer à cette collecte de données sur une base volontaire. La municipalité souhaite recueillir un minimum de 70 lectures. Cette demande s'adresse seulement au secteur Saint-Eugène, étant donné que seul dans ce secteur la plupart des résidences sont munies d'un compteur d'eau. De plus, vous devrez nous fournir les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble
Nombre d'occupants
Piscine
Spa
Système d'arrosage
autres

Aucuns frais ne sont rattachés à la consommation de l'eau mesurée dans les résidences. Les données recueillies servent uniquement à une compilation de statistiques visant à estimer le volume d'eau potable consommé à l'échelle résidentielle et à planifier une gestion efficace des infrastructures municipales.

Vous pouvez nous faire parvenir le résultat de la lecture par courriel accompagné d'une photo de votre compteur à <u>traitementdeseaux@lislet.com</u> ou téléphonez au 418 247-5737 ou 418 234-6899. Les lectures doivent être transmises au plus tard le 7 février 2020. Si vous éprouvez des difficultés à prendre la lecture, un employé du service de l'eau potable se rendra chez vous pour le faire.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/documentation-et-liens/

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration dans ce dossier.